Saint-François
école maternelle et primaire à Anse

REGLEMENT GARDERIE / ETUDE

Le règlement ci-dessous a pour but de définir les conditions d'utilisation des services périscolaires proposés par l'O.G.E.C. de l'école Saint-François. Il ne se substitue pas au règlement intérieur en vigueur dans l'établissement.

Définition : Garderie et étude surveillée sont des structures de garde collective, ayant pour vocation d'accueillir les enfants le matin avant l'école et le soir après l'école. Les personnes responsables de ces services ont pour rôle d'assurer la surveillance des enfants dans une ambiance calme et agréable pour tous.
Les personnes responsables de l'étude du soir font respecter une ambiance propice au travail, permettant aux élèves présents de faire leurs devoirs **personnellement.** Elle ne fera en aucun cas un suivi individuel, un soutien scolaire ou une correction des devoirs qui restent sous la responsabilité des parents. Les élèves, de leur côté, **s'engagent à travailler.**

Article 1 – Conditions d'utilisation des services

- Les parents doivent être à jour de leur cotisation à l'association O.G.E.C.
- Les parents doivent avoir approuvé le présent règlement.
- Les enfants doivent être **assurés** pour les activités périscolaires (fait par l'école).
- Les enfants sont acceptés à tout âge, mais l'O.G.E.C. se réserve le droit de modifier ces conditions en cas de difficultés liées au nombre d'enfants présents, ou au handicap d'un élève dont la surveillance ne pourrait être correctement assurée.

Article 2 – Fonctionnement

- Les parents s'engagent à respecter **impérativement** les horaires. La responsabilité de l'O.G.E.C. ou du personnel de surveillance ne saurait être engagée en dehors de ceux-ci.
- Le matin, l'enfant doit être accompagné et confié à la personne responsable de l'accueil.
- Le soir, l'enfant sera récupéré dans la classe d'étude ou de garderie. Il ne sera remis qu'à la ou les personnes autorisées par les responsables légaux, ou exceptionnellement, à toute personne munie d'une autorisation signée des parents qui auront préalablement averti la personne responsable de l'accueil, l'enseignante de la classe de l'enfant ou à défaut le chef d'établissement. Les enfants de classes élémentaires peuvent être autorisés à partir seuls **sur autorisation dûment signée des responsables légaux.**

ATTENTION
Le personnel chargé de la surveillance a droit au respect de sa vie personnelle. De fait, tout dépassement d'horaire entraînera pour la famille
→ une facturation complémentaire égale à 10 € dès le premier retard
→ l'exclusion de l'étude pour un mois si trois retards
→ une exclusion définitive de l'étude pour tout retard supplémentaire.

Article 3 – Droits et devoirs de l'enfant

- L'enfant a le droit de jouer ou de travailler dans le calme et en sécurité.

- L'enfant doit être respectueux et obéir à la personne responsable de la surveillance.
- L'enfant n'est pas autorisé à retourner dans sa classe après le début de l'étude.
- En partant, les élèves doivent laisser le lieu rangé comme il l'était.

Article 4 – Inscriptions, tarifs, acceptation et sanctions.

- L'inscription à l'étude en **Maternelle** se fait obligatoirement auprès des enseignantes via le cahier de correspondance.
- Le fait de confier un enfant à l'étude ou la garderie implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement ainsi que du règlement intérieur de l'école.
- En cas de non respect du règlement, l'O.G.E.C. pourra prendre la décision, après consultation des parents et de la personne responsable de la surveillance, d'exclure temporairement ou définitivement un enfant des services périscolaires.

Signatures :

Père : Mère : Elève :

REGLEMENT GARDERIE /ETUDE

Saint-François
école maternelle et primaire à Anse

HORAIRES :

- La garderie du matin fonctionne de 7h30 à 8h05.
- Les garderie/études du soir fonctionnent de 16h45 à 18h30.

LIEUX : l'accès se fait par l'Impasse du Sud, rue du Père Ogier

- La garderie du matin : dans la nouvelle salle de cantine (pour tous les élèves)
- la garderie du soir (maternelles) : dans la classe de MS/GS jusqu'à 18h, puis dans la nouvelle cantine jusqu'à 18H30.
- les deux études du soir (du CP au CM2) : dans la cantine et la classe attenante jusqu'à 18H, puis dans la nouvelle cantine jusqu'à 18H30.